



Luxembourg, le 26 AVR. 2023

Madame Christiane Godfroid
180, rue des Deux Fontaines
B-6637 TINTANGE

N/Réf.: 103849-G

V/Réf.: 8.13 N° 356/22

Madame,

La présente fait suite à votre recours gracieux du 3 février 2023 à l'encontre de la décision n°103849 du 5 octobre 2022 concernant une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrit au cadastre de la commune de RAMBROUCH: section BA de BIGONVILLE (Bei der Oehlermuehle), sous les numéros 2852/1396, 2865, 2853 et 5447.

En l'absence de tout élément nouveau justifiant une décision autre, la décision n°103849 du 5 octobre 2022 est maintenue dans son intégralité.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur — Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de RAMBROUCH